

**Collectif
OMC/AGCS
Services publics⁽¹⁾**

Collectif OMC/AGCS - Services
publics
C/o LDH 138, rue Marcadet
75018 Paris
Tél. : 01 56 55 51 00
Fax : 01 42 55 51 21
Courrier : agcs@ldh-france.org

**POURQUOI
CET APPEL ?**

Les services publics - eau, assainissement, collecte et traitement des déchets, électricité, transports, gaz, services de santé, d'éducation, services de proximité (aides à la personne, crèches...), sécurité, télécoms, poste... sont un élément indispensable de la garantie des droits fondamentaux de la personne et des outils de cohésion économique sociale et territoriale. Parce qu'ils sont indispensables au bien-être des habitants et selon leur mode d'organisation, ils peuvent aussi être source de profits considérables, les sommes enjeu sont colossales.

Le rôle des autorités publiques à tous les niveaux territoriaux pour leur définition et leur mode d'organisation est essentiel. Les services publics sont des biens et des services que la société estime devoir faire échapper aux strictes règles du marché, car personne ne doit en être exclu. Ils reposent sur les principes de solidarité et de mutualisation des biens et des ressources. L'égalité d'accès, leur capacité d'adaptation, la continuité du service, et aujourd'hui, le principe de précaution en forment le socle fondamental.

Ils représentent bien des enjeux de société, objets de luttes, ils sont aussi le résultat d'un rapport de force sociale et politique à un moment donnée d'une société.

Les libéralisations des services publics par les gouvernements

A suivre page 4...

(1) Les membres du collectif sont énumérés dans l'encadré en page 4.

OMC, AGCS⁽²⁾

**En France
et en Europe,
nos services publics
ne sont pas à vendre !**

**Rassemblons-nous
pour construire
des services publics
démocratiques,
efficaces et solidaires.**



© CLAUDE CANDILLE

(2) Organisation mondiale du commerce,
Accord général sur le commerce des services

Des services publics comme modèle social

On entend par services publics, la fourniture de biens et services essentiels la vie quotidienne et à l'exercice de droits fondamentaux de la personne. Ces services peuvent être rendus soit par la puissance publique directement (administration de l'Etat et des collectivités locales), soit par des entreprises : publiques (La Poste, SNCF...), privées ou mixtes.

Les missions de service public sont définies par le législateur et chaque niveau territorial approprié (Etat, communes, départements et régions) détermine la façon (type d'entreprise, mise en œuvre des missions) dont sera fourni le service ou le bien. Ces services publics garantissent l'exercice de droits fondamentaux par la garantie d'accès à certains biens et services (énergie, soins, communication, transport, éducation, santé...), en tous points du territoire, sans discrimination et de manière égale pour tous.

Les services publics sont fondés sur des solidarités géographiques et intergénérationnelle et contribuent à la cohésion économique,

sociale et territoriale. Ils permettent de soustraire à la quête du profit et aux lois générales de la concurrence des biens et services jugés essentiels. Certains relèvent du secteur marchand, (électricité, etc.), d'autres manifestement non (état civil, etc.). Entre les deux, toutes les nuances existent. Il est difficile d'établir a priori une liste définitive de tous les services publics devant être considérés comme non économiques.

De même, les services publics sont un moyen que peut se donner la puissance publique pour réguler le marché, conduire des politiques publiques (politique énergétique, protection de l'environnement...) et concourir au développement économique et social. Ils sont un des éléments permettant l'exercice de la démocratie et d'une citoyenneté pleine et entière. L'existence de services publics se retrouve dans tous les pays de l'Union Européenne sous des formes et des appellations différentes. Mais leurs finalités sont identiques et les instances européennes les ont

reconnus comme valeurs communes de l'Union européenne.

De même qu'ils ont contribué à la cohésion économique, sociale et territoriale des divers Etats membres de l'Union Européenne et au sentiment d'appartenance une identité nationale, les services publics doivent être le moyen de construire une Europe qui ne soit pas qu'une zone de libre-échange et de faire émerger une citoyenneté européenne, située entre la nation et le monde. On peut penser au fret ferroviaire, à un système de guidage par satellite (Galileo) pour que l'Europe soit indépendante du GPS américain, à la sécurité maritime, alimentaire, au contrôle aérien. Pourquoi n'existerait-il pas un tarif unique européen du timbre-poste qui permettrait de ne pas défavoriser les régions périphériques ou à la géographie difficile ? Depuis quelques années, le modèle français de services publics est remis en cause par la construction européenne et par les négociations internationales, notamment l'Accord général sur le commerce des services (AGCS).

L'AGCS, une logique infernale !

L'AGCS fait partie des Accords instituant l'organisation mondiale du commerce (OMC) conclus en 1994. C'est un accord-cadre qui prétend définir les principes généraux devant régir les négociations

commerciales en matière de services. Son objectif est d'élever progressivement le niveau de libéralisation de l'ensemble des services, sans définir lui-même quels secteurs de service doivent être "en

gagés", c'est-à-dire soumis à la libéralisation : ce sont les Etats qui, chacun pour son propre territoire, s'engagent à ce sujet.

Mais où sont les services publics ?

La portée de l'accord est extrêmement large : sont concernés tous les services de tous les secteurs sauf ceux fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental, sur une base non commerciale et sans concurrence. En France, très peu de services y échappent : l'armée, les actes civils, en partie la police et la justice. En outre cet accord définit les services en distinguant leurs formes d'échange international, appelées "modes de fourniture".

- Mode 1, la prestation trans-

frontière : le service passe la frontière, en partant d'un pays pour être consommé dans un autre (diffusion d'un programme de télévision par satellite) ;

- Mode 2, la consommation à l'étranger : le consommateur passe la frontière (le touriste qui se rend dans un hôtel à l'étranger) ;

- Mode 3, l'établissement : le fournisseur passe juridiquement la frontière pour venir investir et s'implanter dans un pays étranger (succursale de banque) ;

- Mode 4, le mouvement temporaire

de personnes physiques : le fournisseur du service passe la frontière mais cette fois sous forme d'un déplacement physique de personnes, pour une période limitée.

Aucune référence n'est faite au service public ou d'intérêt général, leur spécificité n'est pas reconnue ni mentionnée.

Pour les secteurs de service engagés, l'OMC édicte des règles, contrôle les Etats, juge les litiges et impose les sanctions... Là où l'AGCS passe, les services publics trépassent !

Comment ne jamais avoir tort ?

Enfin, dans les secteurs engagés l'AGCS ne laisse rien au hasard. Les subventions "peuvent créer de la distorsion à la concurrence" et, le cas échéant, doivent donc être supprimées. De la même manière, les lois et règlements ne doivent en aucun cas entraver la concurrence. Un groupe de travail est chargé d'examiner la réglementation intérieure des pays membres pour déterminer si une législation est, pour ces secteurs engagés, "plus rigoureuse qu'il n'est néces-

saire pour assurer la qualité du service". Cette nécessité n'étant définie nulle part, c'est l'OMC qui doit trancher, sur la base de sa propre appréciation non soumise à la contradiction.

En pratique l'article 21 rend difficile tout retour arrière. Pour sortir d'un engagement une compensation pourra être demandée pour tous les pays concernés.

Enfin l'article XXIII-3, dénommé "plainte en cas de non-violation", permet à un pays membre de

l'OMC qui s'estime lésé par une nouvelle réglementation pourtant conforme aux règles de l'AGCS, de porter plainte et d'obtenir des compensations ou le retrait de la réglementation... En dernier recours, c'est l'Organe de règlement des différends (ORD) de l'OMC, tribunal interne opaque, sans contradiction et qui ne rend de compte à personne, qui jugera de la validité des réglementations en question...



©CLAUDE CANDILLE

**Les services publics
sont
un moyen
que peut se donner
la puissance
publique pour réguler
le marché,
conduire
des politiques
publiques**

L'UE ne peut ignorer les services publics

L'accord doit être modifié pour reconnaître les services publics et pour exclure de ses principes les "biens communs de l'humanité". L'Union européenne, qui négocie pour les Etats membres, doit consolider les services d'intérêt

général et les faire admettre à l'OMC. C'est la condition d'un véritable développement, entendu comme "processus d'expansion des libertés réelles dont jouissent les individus", selon le prix Nobel d'économie Amyarta Sen. En vue de

la sixième conférence ministérielle à Cancun, les gouvernements de l'Union doivent modifier le mandat de la commission européenne en conséquence.

Quelles propositions ?

Au niveau de l'OMC et des organismes mondiaux

Les services publics (ou services d'intérêt général) doivent être reconnus comme un moyen pour toute personne d'exercer ses droits fondamentaux. Par conséquent, ils ne peuvent être soumis à la recherche du profit et l'objet de marchandage.

L'OMC et les institutions financières internationales (FMI, Banque mondiale...) doivent être soumises au respect de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et intégrées dans le système des Nations unies.

Les services publics peuvent faire l'objet d'échanges, entre collectivités publiques de différents niveaux territoriaux et institutionnels. Ces échanges peuvent faire l'objet de compensations financières. Les conditions de ces échanges doivent être débattues non seulement par les Etats, mais également par les citoyens et résidents et leurs organisations afin qu'ils ne soient pas dépossédés des garanties que les services publics doivent fournir pour la bonne jouissance de leurs droits fondamentaux. Certains biens essentiels pour la vie tels que l'eau, l'air... doivent être déclarés biens publics au niveau international (ou "biens

communs de l'humanité") et gérés comme tels sous le contrôle des institutions internationales et d'organisations représentatives des citoyens (ONG...)

De suite il faut un moratoire sur les négociations AGCS et doit être mise en œuvre une évaluation contradictoire de l'OMC et de l'AGCS.

Au niveau européen

Il convient de clarifier le mandat de l'Union européenne qui négocie pour l'ensemble des Etats membre. Ce mandat doit s'appuyer sur une conception claire de service d'intérêt général (ou service public) européen.

Celle-ci doit s'appuyer sur les principes suivants :

- **égalité d'accès pour tous les résidents européens sur tout le territoire ; continuité des services ; unité de tarification ;**
- **adaptation afin de prendre en compte les évolutions des besoins des populations ;**
- **transparence dans la définition des objectifs et des missions de services publics et de leur gestion ;**
- **évaluation pluraliste, publique et contradictoire avec possibilité de pluralité d'expertise.**

L'échec de Cancun est celui du « libre-échange »

La cinquième conférence ministérielle de l'OMC s'est soldée par un échec : aucune déclaration finale n'a pu recueillir un consensus chez les 146 Etats membres. Pour dire non aux propositions des Etats-Unis et de l'Union européenne un grand nombre de pays du sud ont fait bloc, notamment, les pays d'Afrique et le groupe dit des 21 (G21), emmené par l'Afrique du sud, le Brésil, la Chine et l'Inde. Les accords ont échoué sur les questions agricoles et les

sujets dit de Singapour.

Des campagnes en cours visent à faire prendre conscience aux plus grands nombres, citoyens et élus du caractère nocif de l'accord. De plus en plus de collectivités locales et d'élus locaux ont pris position contre l'AGCS. Elles font ainsi savoir aux instances nationales et européennes que les élus locaux et les peuples ne les suivent pas dans leur politique de libéralisation généralisée des services et de marchandisation du monde.

AC !!, l'ACORT, Agir ici, AFJD, ACTIT, AITEC, ADELS, AEC, AILES, ACME, ATF, ATMF, ATTAC, CRID, CEDETIM, collectif " Face au marché, le service public ! ", CCC - OMC, CFTC, CGT, CSF, Droit Devant !, ESCOOP, Fédération des Artisans du Monde, FGTE-CFDT, FSE, FSU, FTCE, G10 Solidaires, Greenpeace France, Institut de Recherche de la FSU, LDH, Marches Européennes, Marche des Femmes, MDM, RSP, SM, SNES-FSU, SNESup - FSU, UFAL, UNEF.

Suite de la page 1

depuis 20 ans, dans un contexte d'évolution technologique plus ou moins importante suivant les secteurs, de financiarisation et de globalisation des économies, les livrent aux forces du marché, remettant en cause leur objet même et les réglementations qui les encadrent.

Il y a urgence, le processus de libéralisation se poursuit dans les services de réseau. Les services de santé et d'éducation ne sont pas en dehors de ce processus. Les politiques menées sont le résultat de décisions prises par les gouvernements au sein des instances européennes et internationales. Une nouvelle étape importante est ouverte avec les négociations sur l'Accord Général sur les Services (AGCS), dans le cadre de l'OMC et c'est la Commission européenne qui va négocier pour l'ensemble des pays de l'Union européenne.

Pour tous ceux qui n'acceptent pas la domination de l'argent et veulent un monde plus solidaire et plus fraternel, éviter de nouvelles étapes de libéralisation, refonder le service public, redéfinir un nouveau cadre réglementaire pour des services d'intérêt général en Europe vont être des tâches prioritaires.

Aujourd'hui, face aux forces néolibérales et aux intérêts des grands groupes financiers qui veulent accélérer la libéralisation pour s'ouvrir de nouveaux marchés, des forces associatives et syndicales travaillent ensemble pour appréhender correctement le sujet, faire des propositions suffisantes et créer le rapport de force pour les imposer.